

**Séance du MARDI 16 JANVIER 2024**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD - M. LINDEN - Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX -  
Mme RAPP – M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER- M. ZANGA

Absents : Mme HEYMANN - Mme KARST – M. KIRCH - M. ZINS

Procurations : M. POLLRATZKY à M. LINDEN – M. MERTZ à M. ECHIVARD -  
Mme QUODBACH à Mme TOUSCH

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

**001-2024 : Chasse 2024-2023 – agrément des candidatures**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dossiers de candidature à l'adjudication des lots de chasse n° 2 et 3 réceptionnés en Mairie. De même, le Maire relate l'avis de la commission consultative de la chasse qui a examiné ce jour les déclarations et les pièces annexées.

Au regard des dossiers de candidature et vu l'avis de la commission consultative de la chasse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'agréer les candidatures de
  - o M. Mickaël KINDERSTUTH de HILSPRICH, pour le lot n° 2
  - o M. Grégory BRET de SARRALBE, pour le lot n° 3
  - o M. Emmanuel STEIN de HILSPRICH, pour le lot n° 3en les autorisant à participer à l'adjudication qui aura lieu au Foyer Socio Educatif le 31 janvier 2024 à 14H
- d'autoriser le Maire à signer le bail de chasse et toutes les pièces s'y rapportant.

**002-2024 : Identification des zones d'accélération des ENR**

Vu loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et en particulier son article 15,  
Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,  
Considérant la saisine du Préfet en date du 10 juillet 2023.  
Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,  
Considérant le bilan de la concertation,

**Séance du MARDI 16 JANVIER 2024**

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, (ZAENR)).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et la demande d'autorisation sera instruite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses et étendues pour être qualifiées de suffisantes par le comité régional de l'énergie. Et ce, afin d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

**Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose :**

**Séance du MARDI 16 JANVIER 2024**

- que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- \* par Internet sur le site de la commune
- \* par courrier dans les boîtes aux lettres,

- le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après : zéro participant, zéro observation.

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

\* Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre cadastré section 7 parcelles 77 et 78,

\* Solaire Photovoltaïque sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'intégralité du ban communal, à l'exception de l'église,

\* Solaire Photovoltaïque – ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre cadastré section 28 parcelle 84

- les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables proposées après la concertation et sous réserves de l'avis du comité régional de l'énergie sont les suivantes :

- pour l'éolien : la commune souhaite identifier l'ensemble des ZFDE comme des zones d'exclusion pour l'implantation de projets éoliens. L'incompatibilité vient du fait que :

\* notre secteur est touristique (camping de plus de 500 emplacements),

\* notre étang fait partie de la Ligne Maginot Aquatique qui est un ensemble de 6 étangs très rapprochés géographiquement. Il y a, de ce fait, une forte population d'oiseaux qui vont et viennent d'étang en étang,

\* notre secteur est une zone utilisée par l'armée pour effectuer régulièrement des manœuvres d'hélicoptère.

- agrivoltaïsme : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- méthanisation : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie. M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux zones proposées ci-dessus.

**Séance du MARDI 16 JANVIER 2024**

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

I) Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

**LISTE**

\* Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre cadastré section 7 parcelles 77 et 78,

\* Solaire Photovoltaïque sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'intégralité du ban communal, à l'exception de l'église,

\* Solaire Photovoltaïque – ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre cadastré section 28 parcelle 84

II) Identifie, sous réserve de l'avis du comité régional de l'énergie, les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

**LISTE**

- pour l'éolien : la commune souhaite identifier l'ensemble des ZFDE comme des zones d'exclusion pour l'implantation de projets éoliens. L'incompatibilité vient du fait que :

\* notre secteur est touristique (camping de plus de 500 emplacements),

\* notre étang fait partie de la Ligne Maginot Aquatique qui est un ensemble de 6 étangs très rapprochés géographiquement. Il y a, de ce fait, une forte population d'oiseaux qui vont et viennent d'étang en étang,

\* notre secteur est une zone utilisée par l'armée pour effectuer régulièrement des manœuvres d'hélicoptère.

- agrivoltaïsme : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- méthanisation : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

**Séance du MARDI 16 JANVIER 2024**

- hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- III) Charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT
- IV) Autorise la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

**003-2024 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2024**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L 1612-1***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou*

**Séance du MARDI 16 JANVIER 2024**

*d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

**BUDGET COMMUNE**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 500.958 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors ligne 001))

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.239,50 € (< 25 % x 500.958 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chapitre / article</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Quart crédit 2024</b>
20-2051	6.729,12 €	1.682,28 €
21-2111	10.000,00 €	2.500,00 €
21-2113	5.316,00 €	1.329,00 €
21-212	14.250,00 €	3.562,50 €
21-2131	29.676,00 €	7.419,00 €
21-2132	1.707,00 €	426,75 €
21-2151	352.530,00 €	88.132,50 €
21-2156	6.120,00 €	1.530,00 €
21-2158	14.500,00 €	3.625,00 €
21-2188	60.129,88	15.032,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**Séance du MARDI 16 JANVIER 2024**

**Décision concernant la fongibilité des crédits :**

- Décision modificative au budget de la commune par l'ouverture de crédit aux comptes 7392221 et 65311 et une diminution aux comptes 615231, 60612 et 61524

\*\*\*\*\*

**Séance du 16 janvier 2024**

**Délibérations**

001-2024	Chasse 2024-2033 – agrément des candidatures
002-2024	Identification des zones d'accélération des ENR
003-2024	Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2024

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	Procuration
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	Procuration
Christophe BLUM	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**  
Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du MARDI 16 JANVIER 2024**

Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	Absente
Xavier KIRCH	Absent
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	Absente
André ZINS	Absent
Sébastien MERTZ	Procuration